



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants et R. 181-36 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 portant nomination de Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2025, complétée le 1^{er} octobre 2025, par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 3 octobre 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision 29 août 2025 du tribunal administratif de LILLE portant désignation de Monsieur Didier DARGUESSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude NAIVIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée le 24 juin 2025, complétée les 1^{er} octobre 2025, par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est située 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de sa carrière exploitée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation :

- **au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :**

2510.1. Exploitation de carrière ;

caractéristiques exploitation: production moyenne : 450 000 t/an, maximum 900 000t/an ;

ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques :

- **2515.1.a.** Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kw ;
caractéristiques exploitation : puissance de 2200 kw) ;

- **2517.1.** Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes : 1. Supérieure à 10 000 m² ;
caractéristiques exploitation : 40 000 m² ;

- **au titre des rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (réglementation IOTA) :**

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1^o Supérieur ou égal à 200 000 m³/an ;

caractéristiques exploitation : prélèvements pour l'exhaure 10 400 000 m³/an ;

3.2.3.0 1^o. Plans d'eau, permanents ou non 1^o dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha

caractéristiques exploitation : 2 plans d'eau de 30 ha et 4,3 ha ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

- **1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;
caractéristiques exploitation : 3 nouveaux piézomètres, 1 piézomètre à régulariser ;

- **2.2.1.0.** Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau ;
caractéristiques exploitation : 33 600 m³/j.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- une dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- une autorisation IOTA et un enregistrement ICPE ;

est soumise à une consultation du public, pendant une durée de trois mois, **du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus**, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 2 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation), BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et SAINT-REMY-CHAUSSEE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, le demandeur affichera l'avis de consultation du public sur des panneaux, visibles et lisibles de la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2025>

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Article 3 – Réunions publiques

Deux réunions publiques se dérouleront à 59330 LIMONT-FONTAINE, salle communale « de la Brasserie », rue de la Brasserie (en face de la mairie) sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- **une réunion publique d'ouverture, le vendredi 28 novembre 2025 de 18 à 20 heures ;**
- **une réunion publique de clôture, le mercredi 4 février 2026 de 18 à 20 heures.**

Monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

en mairie de LIMONT-FONTAINE
4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE :

- **le mercredi 3 décembre 2025 de 14 à 17 heures ;**
- **le mercredi 14 janvier 2026 de 14 à 17 heures ;**
- **le mercredi 4 février 2026 de 14 à 17 heures.**

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation, soit du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus, directement sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Le dossier peut également être consulté au format papier sur demande en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier de consultation dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Article 5 – Observations du public

Le public peut présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> ;
- par courriel à l'adresse : consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr
- par courrier envoyé en mairie de LIMONT-FONTAINE 4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Didier DARGUESSE commissaire enquêteur - consultation du public - Carrière CBS) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences.

Les observations et propositions parvenues par courriel, par courrier postal et celles adressées de façon orale au commissaire enquêteur seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur le site internet dédié à la consultation.

Article 6 – Publication des avis

Le commissaire enquêteur rendra public, dès leur communication sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> les avis, mentionnés à l'article R.181-37 du code de l'environnement, rendus par :

- les conseils municipaux des communes de BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, LIMONT-FONTAINE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-REMY-DU-NORD ;
- la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;
- la communauté de communes Coeur de l'Avesnois ;
- l'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé ;
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- le parc naturel régional de l'Avesnois ;
- la commission locale de l'eau.

Le commissaire enquêteur rendra également public sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 7 – Prolongation de la consultation du public

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de la consultation, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin de consultation.

Article 8 – Clôture de la consultation du public

Après clôture de la consultation du public le 14 février 2026, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de cinq jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, sous couvert de la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, son rapport, assorti des conclusions motivées.

Il communiquera simultanément une copie au président du tribunal administratif de LILLE.

Le rapport et les conclusions motivées seront publiés par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase de consultation du public, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 9 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Nicolas DEGRAVE, responsable de site, SAS Carrière du bassin de la Sambre - adresse mail : cbs.ep@groupepcb.com, téléphone : 06.30.24.65.13.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Grande Arche de La Défense – 92055 La Défense Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

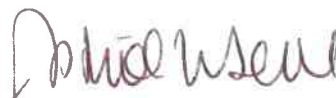
Article 11 – Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HEPE, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LIMONT-FONTAINE, SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation), BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIÉS, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et SAINT-REMY-CHAUSSEE (communes de rayon) ;
- présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et de la communauté de communes Coeur de l'Avesnois ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **24 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX